

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 143-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.451

Déposée le: 05.07.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: 1098/2018 du 24 octobre 2018
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Menaces proférées par le Mouvement autonomiste jurassien contre le canton de Berne

Dans son « Message du 23 juin », publié dans le *Quotidien jurassien* le 23 juin 2018 et dans le *Journal du Jura* le 29 juin 2018, le Mouvement autonomiste jurassien (MAJ) reproche aux personnes « du camp probernois » d'avoir déposé des recours contre le déroulement du vote communaliste de Moutier du 18 juin 2017, déclare sans valeur le scrutin communaliste de Belprahon du 17 septembre 2017, appelle la Confédération « à sortir de son attentisme » et menace de ne « rien épargner » au canton de Berne si ce dernier contestait les droits démocratiques de Moutier, de Belprahon et de toute commune « désirant se libérer de sa tutelle ». Ajoutons que le gouvernement jurassien confère en quelque sorte sa caution indirecte aux déclarations du MAJ en participant régulièrement aux manifestations publiques organisées par ce dernier.

Ces propos comportent de grandes inexactitudes et des menaces inadmissibles à l'égard de notre canton. Ils témoignent aussi du refus de leurs auteurs de reconnaître les droits de recours prévus dans les législations cantonale bernoise et fédérale.

Tout d'abord, comment oser parler de « tutelle bernoise » lorsque l'on se remémore que le 24 novembre 2013, 72 % des Jurassiennes bernoises et des Jurassiens bernois ont refusé de manière éclatante d'entamer un processus qui aurait pu détacher les trois anciens districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville du canton de Berne ?

Ensuite, peut-on accepter les reproches adressés au canton de Berne et aux anti-séparatistes d'être à l'origine du « pourrissement de la situation politique » à Moutier et de s'adonner à des « manœuvres dilatoires » sachant que deux recours de la municipalité de Moutier contre des décisions de la préfète et quelques prolongations de délai accordées à cette commune ont clairement contribué à ralentir le traitement des sept recours anti-séparatistes pendant par la préfecture ?

Par ailleurs, peut-on admettre sans réagir l'affirmation selon laquelle le scrutin de Belprahon serait sans valeur et donc irrecevable ?

Plus avant, comment qualifier la stigmatisation véhémente par le MAJ des anti-séparatistes de Moutier parce qu'ils ont déposé des recours contre le déroulement de la campagne qui a précédé la votation communaliste prévôtoise et contre d'éventuelles manipulations du registre des électrices et des électeurs ?

Le MAJ promet finalement de ne rien « épargner » au canton de Berne « si les intérêts légitimes du peuple jurassien ne sont pas respectés ». Comment les autorités constituées d'un canton peuvent-elle rester de marbre devant de telles menaces publiques qui peuvent même impliquer le recours à la violence ?

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il le fond et la forme du « Message du 23 juin » du MAJ ?
2. Des propos semblables à ceux du « Message » ont-ils été tenus par le MAJ lors de la Fête du 23 juin 2018 à Moutier, manifestation au cours de laquelle le président du gouvernement jurassien David Eray a prononcé un discours ? Si oui, de tels propos ont-ils suscité sa réprobation publique ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'entretenir avec le gouvernement de la République et Canton du Jura pour évoquer les menaces contenues dans ce « Message » et, le cas échéant, à l'inviter à user de son pouvoir afin d'empêcher la réalisation de ces menaces ?

Motivation de l'urgence : La préfecture du Jura bernois rendra prochainement sa décision à propos des sept recours pendants contre le vote du 18 juin 2017 à Moutier. Les menaces contenues dans le « Message du 23 juin » du MAJ sont clairement liées à l'éventualité d'une décision de la préfecture donnant raison aux recourants. Dans ce cas, l'intention déclarée du MAJ de ne rien « épargner » au canton de Berne pourrait se matérialiser dans un avenir très proche.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif se rallie pleinement aux principes soutenus et confirmés par les membres des gouvernements bernois et jurassien et le Conseil municipal de Moutier lors de la réunion du 3 septembre 2018 avec la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Les principes de l'Etat de droit, dont la séparation des pouvoirs et le droit de recours, doivent être respectés de tous. Le droit de recours est défini par la loi et toute personne ayant qualité pour recourir est libre d'en

faire usage ou non dans les limites de la loi. Il revient aux autorités judiciaires de statuer sur le fondement des recours et sur la validité de la décision attaquée.

Le respect des décisions judiciaires constitue une des bases fondamentales de l'Etat de droit. Comme cela a été confirmé à plusieurs reprises par tous les participants dans le cadre de la Tripartite, le Conseil-exécutif attend de toutes les parties qu'elles s'inscrivent dans le respect de ces principes.

Comme l'a fait la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, le gouvernement bernois condamne fermement les menaces à peine voilées de violences émanant de certains mouvements de lutte et continuera à le faire, quels qu'en soient leurs auteurs. Il attend la même chose des autres acteurs politiques.

Question 2

Le Conseil-exécutif n'était pas représenté lors de la manifestation mentionnée. Il ne peut dès lors pas s'exprimer sur le contenu des discours prononcés. Si les propos rapportés par les médias devaient s'avérer exacts, le Conseil-exécutif les jugerait inacceptables.

Question 3

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le gouvernement de la République et Canton du Jura ont décidé, sous l'égide de la Tripartite, d'œuvrer en commun en vue d'apaiser les tensions en lien avec la situation à Moutier et de favoriser le dialogue et le respect de l'Etat de droit. A cet effet, ils ont adopté ensemble la « Charte prévôtise », destinée également aux mouvements et acteurs politiques de la région, par laquelle ils s'engagent notamment à « s'abstenir de toute provocation, atteinte à l'intégrité physique des personnes, aux biens d'autrui et à la propriété publique et privée, prévenir et empêcher de tels actes et, le cas échéant, les désapprouver publiquement ». Les participants à la Tripartite espèrent que cette mesure contribuera à calmer les tensions et à faire accepter sereinement les décisions en lien avec les recours.

Le Conseil-exécutif entretient des contacts réguliers avec le gouvernement jurassien (sous l'auspice de la Confédération ou en bilatéral) concernant la question de l'appartenance cantonale de Moutier. Dans ce contexte, tous les sujets sont abordés. L'objectif est de continuer à progresser dans la normalisation des relations entre les deux cantons.

Les menaces et les violences n'ont pas leur place dans les relations intercantionales en Suisse et elles doivent être condamnées fermement par les autorités politiques.

Destinataire

- Grand Conseil